

La double peine des enfants placés



Article rédigé par *France Inter*, le 15 janvier 2018

On le sait peu : près d'un SDF sur quatre est un ancien enfant placé. C'est pourquoi la Fondation des apprentis d'Auteuil lance l'alerte sur les dysfonctionnements du système français. **Selon l'Insee, en 2013, près d'un quart des personnes sans domicile fixe (23%) étaient d'anciens enfants placés**, alors qu'ils représentent une part infime des mineurs pris en charge en protection de l'enfance (eux-mêmes étant estimés à 290.000 sur la France entière en 2014, soit un taux de 1,98 % des moins de 18 ans). La fondation Apprentis d'Auteuil, qui accueille 3.200 jeunes confiés par le juge pour enfants ou par l'ASE, a publié en 2017 *Prendre le parti des jeunes* (éd. L'Atelier), un livre blanc dans lequel elle formule deux propositions : assouplir l'accès aux "contrats jeunes majeurs" et développer les dispositifs d'accompagnement des sortants de protection de l'enfance.

Quel est le problème ? **Une fois atteint la majorité, ces enfants doivent soudain se débrouiller seuls.** En effet, quand un jeune qui a été placé en foyer atteint l'âge de 18 ans, il ne bénéficie plus de la prise en charge de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Et si des "contrats jeunes majeurs", financés par les départements, permettent de prolonger la prise en charge du jeune par l'ASE au-delà de sa majorité, l'obtention de ces contrats est de plus en plus aléatoire.

Argent, démarches, sentiments... **Avec ou sans famille, devenir autonome, à tous points de vue, ne se fait pas du jour au lendemain.** "J'assimile un peu le départ de l'établissement à 18 ans au départ d'une famille", explique Pauline Beydon, directrice d'un établissement de protection de l'enfance dépendant de la fondation Apprentis d'Auteuil. "C'est rare, les arrêts brutaux. Or, pour des jeunes qui n'ont pas de ressources familiales, du jour au lendemain, ils doivent voler de leurs propres ailes quand la prise en charge s'arrête".